

**Récupération des coûts de conformité des normes
de fiabilité applicables aux activités déléguées par
HQP à HQT (Fonction GOP)**

1 Conformément aux exigences exprimées par la Régie dans la décision D-2017-128¹,
 2 le Transporteur fournit dans la présente pièce les informations demandées concernant les
 3 activités de mise en œuvre, de maintien et de démonstration de conformité des normes de
 4 fiabilité applicables à la fonction d’exploitant d’installation de production (« GOP »).

5 Le Transporteur souligne que l’ensemble de ses activités effectuées et liées à la fonction GOP
 6 sont facturées au Producteur et sont incluses sous la rubrique « Facturation interne émise »
 7 des revenus requis du Transporteur. Le Transporteur rappelle que les coûts de mise en
 8 œuvre, de maintien et de démonstration spécifiques au Producteur lui sont directement
 9 facturés par les fournisseurs de services.

10 Le tableau 1 présente les revenus provenant de la facturation interne émise par le
 11 Transporteur au Producteur associée aux services de téléconduite, aux activités du bureau
 12 de conformité², d’exploitation du réseau et de formation.

Tableau 1
Revenus provenant de la facturation interne émise par le Transporteur au Producteur
associée aux activités de téléconduite, de conformité, d’exploitation du réseau et de
formation 2017 (M\$)

Composantes	D-2017-049	Année historique
Services de Téléconduite	(16,7)	(16,7)
Bureau de conformité	(0,2)	(0,2)
Exploitation des installations	(1,3)	(1,4)
Formation PNE	(0,3)	(0,3)
Total	(18,5)	(18,6)

¹ R-3981-2016 – Phase 2, D-2017-128, par. 305, 306, 309 et 310.

² D-2017-128, par. 310.

1 Les activités exercées par les employés du Transporteur en lien avec les services de
2 téléconduite, les activités du bureau de conformité, l'exploitation des installations et la
3 formation pour le Programme nouveaux exploitants (« PNE ») auquel participent des
4 employés du Producteur sont facturées au coût complet³, en conformité avec l'application de
5 l'article 5.1 du Code de conduite du Transporteur et dans le respect des composantes du coût
6 complet énoncées dans la décision D-2002-95⁴ et facturé selon une base propre à chaque
7 service.

8 Les composantes du coût complet représentent :

- 9 • Les charges d'exploitation directement associées à la fourniture de ce service ;
- 10 • Les charges de services partagés relatives aux services consommés dans le cadre
11 de la fourniture de ce service ;
- 12 • Les charges d'amortissement relatives aux actifs utilisés pour la fourniture de ce
13 service ;
- 14 • Les charges de taxes foncières, si le service rendu est une location d'espace de
15 travail ;
- 16 • Les charges de taxes sur le capital⁵ relatives aux actifs utilisés dans le cadre de la
17 fourniture de ce service ;
- 18 • Le coût du capital appliqué aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce
19 service, qui correspond à celui établi aux fins réglementaires.

20 Les services de téléconduite sont facturés au Producteur sur la base du pourcentage des
21 points de banque de données (« points BDD »). Les points BDD représentent des éléments
22 d'information sur les actifs installés sur le réseau et ceux-ci permettent d'obtenir diverses
23 informations sur les appareils nécessaires à la téléconduite. Le tableau 3 présente le
24 pourcentage de points BDD ayant servi à la répartition des coûts pour 2017⁶.

³ D-2017-128, par. 305.

⁴ R-3401-98, décision D-2002-95, page 54.

⁵ Maintenant remplacée par une taxe sur les services publics.

⁶ D-2017-128, par. 306.

Tableau 3
Points BDD par place d'affaires –2017

Place d'affaires	Nombre de points BDD	% des points BDD	
		Producteur	Transporteur
Total	406 858	23,1%	76,9%
Baie Comeau	46 487	5,7%	5,7%
Québec	54 502	0,2%	13,2%
Rouyn	48 633	4,8%	7,1%
Chicoutimi	34 928	2,9%	5,7%
Montréal	102 448	1,9%	23,3%
St-Jérôme	56 305	2,0%	11,9%
Trois - Rivières	63 555	5,6%	10,0%

1 Le Transporteur précise que les services du bureau de conformité étaient déjà inclus dans
 2 les revenus provenant de la facturation interne mais étaient présentés sous la rubrique
 3 Services de Téléconduite.

4 Les services rendus par le bureau de conformité sont les suivants⁷ :

- 5 • Assurer la vigie sur le respect des exigences des diverses instances réglementaires
 6 permettant d'assurer la fiabilité du système de production-transport d'électricité ;
- 7 • Établir un programme de conformité interne qui inclut la vérification et les contrôles
 8 liés à l'exercice des responsabilités de la fonction GOP ;
- 9 • Soutenir le Producteur dans la documentation de la conformité réglementaire ;
- 10 • Informer le Producteur de toute non-conformité ;
- 11 • Assister le Producteur dans l'investigation d'une non-conformité potentielle, la
 12 documentation de celle-ci, le développement de plan d'action pour y remédier et la
 13 mise en œuvre de celui-ci.

14 Pour la facturation de ces services, l'inducteur est l'effort requis pour assurer le suivi de
 15 l'application des normes visant les activités propres à la fonction GOP qui sont exercées par
 16 le Transporteur.

17 La facturation de l'exploitation des installations s'effectue sur la base des heures prévues des
 18 opérateurs.

19 Quant aux services de formation, ceux-ci sont facturés sur la base des effectifs prévus formés.

⁷ D-2017-128, par. 309.